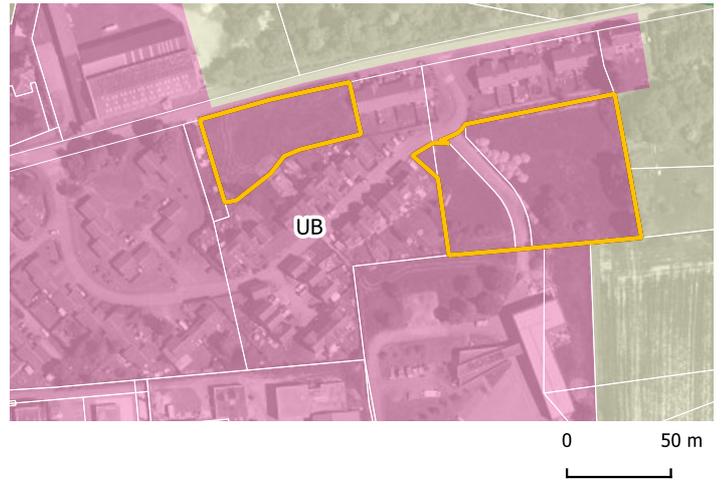


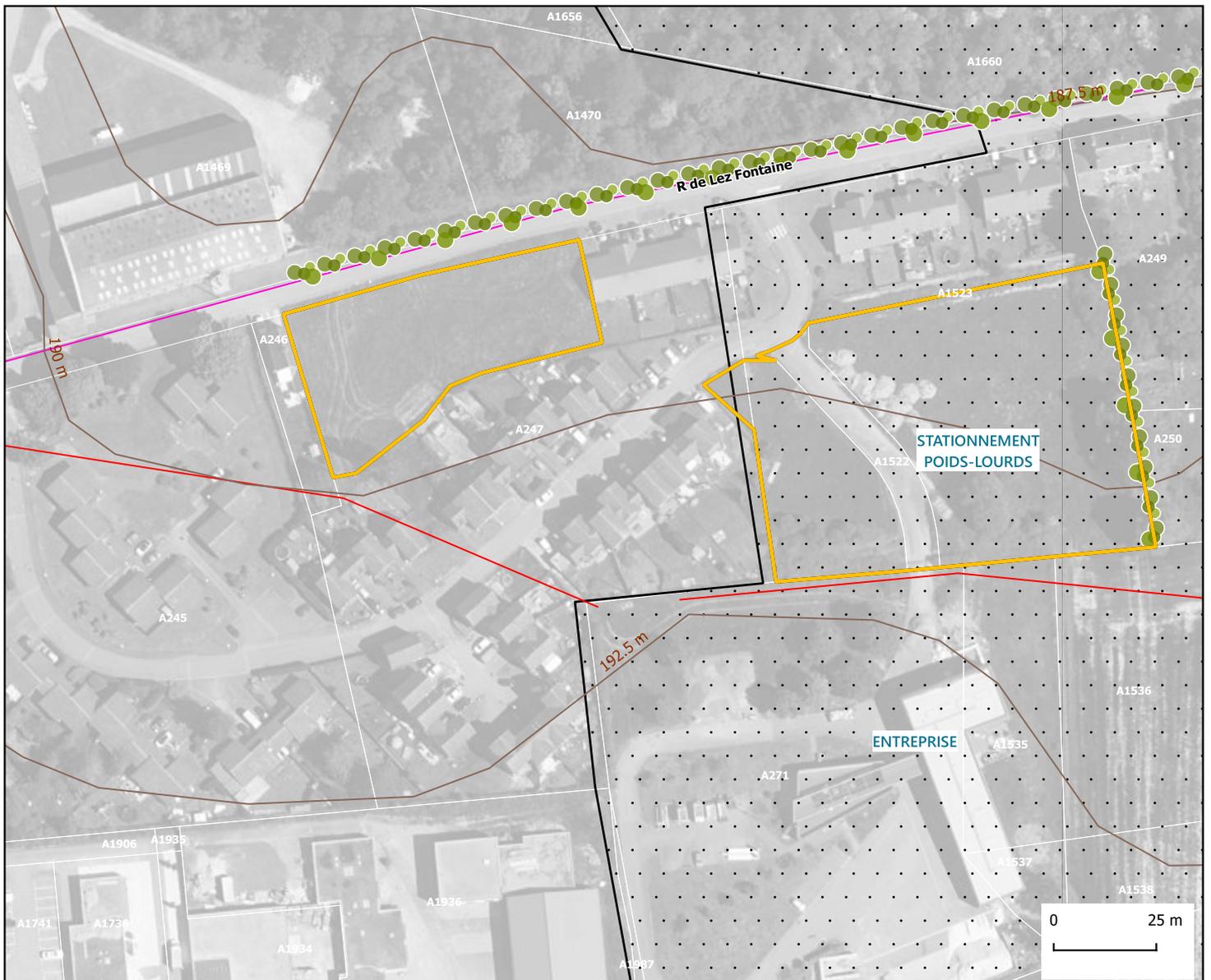
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :  
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



**N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M<sup>2</sup>**

13	6050
14	2310

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

**Éléments de contexte**

 Limites cadastrales (contour blanc)

 Courbes de niveaux (2,5 mètres)

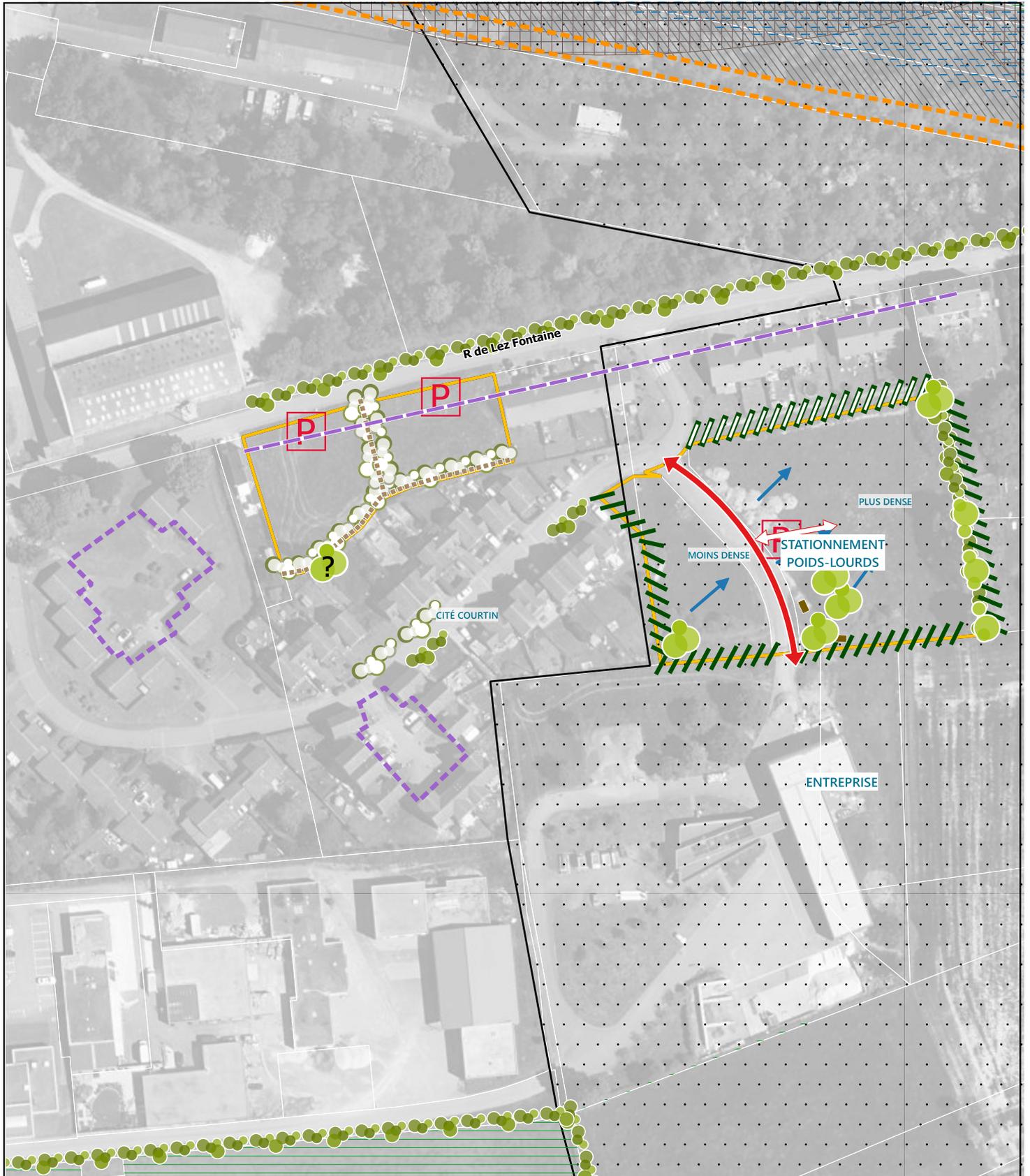
 Câble à haute tension

 Câble à basse tension

 Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

 Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

 Périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable : périmètre de protection éloignée



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M <sup>2</sup>	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
13	6050	12	APRES 2026	O
14	2310	4	APRES 2026	O

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

### Renouvellement

-  Alignement d'arbres à préserver
-  Arbre existant à prendre en compte dans le projet
-  Élément végétal à supprimer
-  Linéaire de haies à préserver ou à conforter
-  Linéaire de haies à créer ou à conforter
-  Franges paysagères à préserver et renforcer
-  Franges paysagères à créer
-  Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales
-  Talus à maintenir

### Connexion

-  Principe de bouclage de la voirie principale à double sens
-  Principe de desserte secondaire à double sens
-  Principe de continuité des modes doux à développer
-  Poche de stationnement à créer

### Aménagement

-  Formes urbaines existantes à prendre en compte
-  Principe d'alignement du bâti à maintenir

\* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

\*\* Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux